

qu'à concurrence de \$5,000. Toutefois m'est avis que le département est trop enclin à employer le mode de régie; je condamne cette tendance qui est, à mes yeux, erronée, qu'elle existe chez ce Gouvernement ou chez un autre. Selon moi, le département devrait adhérer le plus possible au régime de l'entreprise. Depuis quelques minutes nous avons adopté deux ou trois crédits qui indiquent bien la tendance à faire exécuter ces travaux en régie. Il se peut que le ministre débourse seulement une partie du présent crédit; mais tout ce que nous avons devant nous est cet article de \$7,000 du budget destiné à solder les frais de travaux qui seront exécutés en régie. Si le ministre voulait nous fournir certaines explications qui dissiperait cette impression nous lui en saurions bien gré.

L'hon. M. KING: Mon explication est la même que pour l'article précédent. Pour la réparation de ces ouvrages,—la plupart de mes collègues en connaissent la nature,—nous trouvons qu'il est très difficile, en pratique, de préparer des spécifications, à moins que l'ouvrage ne soit en ruines et qu'il ne faille tout reconstruire. Mais lorsque l'ingénieur trouve des poutres pourries ici et là et qu'il estime que disons \$7,000 ou \$8,000 suffiront pour effectuer les réparations nécessaires, les travaux se font en régie. Le département sait par expérience qu'il est plus économique de faire exécuter ces travaux sous la surveillance de ses agents plutôt que de les mettre en adjudication et de payer le bénéfice de l'entrepreneur. En effet, un entrepreneur soumissionnant pour un travail comme celui-là songera à se protéger en établissant son prix. Il tiendra compte de tous les aléas et demandera suffisamment pour que l'entreprise lui laisse un profit. On épargne cela avec une bonne organisation et nos agents dans les différents districts s'acquittent convenablement de leur tâche. Le département estime qu'il est plus économique de procéder de cette façon.

L'hon. M. STEVENS: Je comprends l'explication du ministre, mais je ne suis pas d'accord avec lui et je vais dire pourquoi. Il s'agit d'une question de principe et il vaut aussi bien la discuter franchement. Que mon honorable collègue veuille bien lire l'article. Evidemment, je n'ai pas, comme lui, devant moi les détails des travaux, mais il s'agit de la réparation et de la reconstruction d'un briselaimes pour la protection de la grève. On peut avoir besoin, par exemple, d'amener plusieurs chargements de pierre; du moins, je le suppose. Or voici ce que je veux dire. Lorsqu'il s'agit d'un travail comme celui là, on devrait le confier à un entrepreneur, si cette partie de

l'entreprise ne représente pas plus de mille ou deux mille dollars sur sept mille. Il y aura probablement aussi beaucoup de pilotage à faire. Pour ce travail on devrait avoir une équipe d'hommes avec un mouton à pilotis; lorsqu'on emploie des ouvriers à la journée, on enfonce bien peu de pieux. Supposons qu'il y ait cent ou deux cents pieux à enfoncez —je cite ce chiffre comme j'en citerais un autre car je ne connais pas les détails—si vous confiez cela à un entrepreneur, il fera le travail à bien meilleur marché que ne pourrait le faire le département en employant des ouvriers à la journée. Je dis que le département manifeste une tendance à abandonner de plus en plus le bon principe de l'adjudication qui comporte la concurrence.

Il y a une autre chose que je tiens à signaler à l'attention du ministre et du comité. Chaque fois qu'on juge à propos de faire faire les travaux en régie ou d'après l'estimation de l'ingénieur du département, j'estime que l'ingénieur devrait soumissionner en même temps que les entrepreneurs. C'est ce que font souvent les municipalités pour leurs grosses entreprises: par exemple, à Vancouver. L'ingénieur soumissionne en même temps que les autres et s'il dépassait son estimation, il serait passible de réprimande et peut-être même de renvoi. Mais le fait de dire à un ingénieur: voilà le travail, faites ce que vous pourrez, ne constitue pas une protection pour le Gouvernement ou pour la personne qui doit payer. On devrait avoir une garantie quelconque ou fixer la limite de la dépense. J'ai une certaine expérience de ces choses-là et je sais personnellement que pour ce genre d'ouvrage plus que pour tout autre on est susceptible de dépenser beaucoup trop d'argent sans qu'on puisse s'en apercevoir. L'ingénieur a beau être un homme très capable: qu'il tourne le dos un instant et l'ouvrage aussitôt ralentit. On travaille une grande partie du temps dans l'eau et l'ingénieur, tout en se faisant une idée générale de ce qui se passe, ne peut pas spécifier ce qui cloche. C'est pourquoi, à mon avis, on devrait s'en tenir au principe de l'adjudication, chaque fois que la chose est possible, et n'avoir recours au travail en régie que dans des circonstances extraordinaires et pourvu que le montant soit inférieur à \$5,000.

L'hon. M. SINCLAIR (Queen): La théorie de l'honorable député de Vancouver-Centre est excellente pour les provinces où l'on fait des travaux plus considérables, mais quand on regarde la liste des réparations à faire dans la province de l'île du Prince-Edouard, on s'aperçoit que la plus importante ne représente que \$9,000. Si vous mettez ces travaux en adjudication, si peu de gens soumissionnent que vous